



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-109

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Réglementation stationnement sur domaine public.
Travaux de dépose de balustrades béton
Place de la Liberté 31290 Villefranche de Lauragais
Société STTL

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;
Vu les articles L. 511-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)
Vu la nécessité de déposer en urgence une partie de la balustrade délimitant la Place de la Liberté 31290 Villefranche de Lauragais

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée de celui-ci.

Considérant que les travaux précités vont créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement.

ARRETE

Article 1 :

- **DU VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 14H00 au SAMEDI 29 AVRIL 2023 à 18H00 :**
La circulation et le stationnement seront interdits, , sur le parking de la Liberté, dans la portion comprise entre l'extrémité Nord Ouest donnant sur la Place Gambetta à l'entrée de parking côté Mairie (voir plan joint).
Seuls les véhicules et engins utilisés par la Société STTL seront autorisés à pénétrer dans le périmètre désigné
- **DU LUNDI 24 AVRIL 2023 à 14h00 au SAMEDI 29 AVRIL 2023 à 18H00**
Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés à l'intersection Rue Paul Guilhem et Place Gambetta

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques communaux.

La Société STTL s'assurera de délimiter et sécuriser le périmètre d'intervention

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Mairie de Villefranche-de-Lauragais, La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques de la Mairie, les Organismes, la D.V.I. de Villefranche, les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté de Communes Terre du Lauragais, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 19.04.2023

Madame le Maire

GRAFEUILLE-ROUDET Valérie



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.